

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 078-217801240-20240208-D-2024-016-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

DÉCISION N°D-2024-016

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LABELLISATION APICITÉ AVEC L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANCAISE (UNAF)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il est important d'adhérer à l'Union Nationale de l'Apiculture française (UNAF) afin de sensibiliser la population et les responsables publics sur les actions conduites pour la préservation des pollinisateurs,

Considérant que le coût annuel de la redevance est fixé à 1 000€ pour les années 2024 et 2025,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer avec l'Union Nationale de l'Apiculture française (UNAF) une convention de labellisation APIcité pour les années 2024 et 2025.

Article 2 : PRÉCISE que la dépense annuelle de 1000 € a été budgétée.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 08/02/2024

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.